PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNCIPAL
SEANCE DU 16 septembre 2026

Nombre de Conseillers : 15 – En exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 8 juillet 2026
Présents : 13
Votants : 14

L'an deux mil vingt-six, le 15 juillet, à dix-huit heures trente minutes,
Les membres du Conseil Municipal de la Commune de Le Vigeant (Vienne), se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la salle des Pradelles en séance ordinaire, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, sous la Présidence de Madame Corinne LAURENDEAU, Maire.

Étaient présents : Corinne LAURENDEAU, Jean-Marie CRUVEILHER, Anne-Marie LOMBARD, Yolande PLISSON, Jean-Paul VAUTRAIN, Geneviève BRAULT, Pascale BRIAND, Ghislain D'AUSBOURG, Gilles LAVALETTE, Pascal PAILLET, Anne LESCOT, Myriam PICAUD, Michel LEBAS

Absents excusés : Lucie RUDA pouvoir à Anne LESCOT
Jean-Michel GILBERT

Mme Pascale BRIAND a été élue secrétaire de séance

Le Quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 18 h 30.

- Arrête le procès-verbal de la réunion du 15 juillet 2026
 Ce document est envoyé à l'ensemble des membres avec la convocation du Conseil.

ORDRE DU JOUR

Délibérations :

1. Modification du temps de travail de l'ATSEM
2. Avenant au contrat de travail de l'agent d'animation : modification du temps de travail
3. Admission en non-valeur
4. Demande de subvention de l'association « les amis du collège René Cassin »
5. Reprise de concessions
6. Signature de la **C**onvention **T**erritoriale **G**lobale
7. Nomination des conseillers délégués

QUESTIONS DIVERSES

Objet : Délibération 2026/09-16/046 : Modification du temps de travail de l'ATSEM

Compte tenu de l'organisation de l'école il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi de l'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles.

Cette modification n'est pas assimilée à une suppression d'emploi car elle ne modifie pas au-delà de 10% la durée initiale de l'emploi.

Madame le Maire propose à l'assemblée :

De modifier la durée hebdomadaire de l'emploi en question à compter du 1er octobre 2026 de la façon suivante :

- Ancienne durée hebdomadaire : 30 heures
- Nouvelle durée hebdomadaire : 31 heures

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 12 + 1 pouvoir, Abstention : 1 Anne-Marie LOMBARD)

Vu le Code général de la fonction publique,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,
Vu le tableau des effectifs,

DECIDE :

- D'adopter la proposition du Maire
- De modifier ainsi le tableau des effectifs,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants

OBJET : Délibération 2026/09-16/047 : Avenant au contrat de travail de l'agent d'animation – modification du temps de travail

Compte tenu de l'organisation de l'école il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi de l'Agent d'Animation

Cette modification n'est pas assimilée à une suppression d'emploi car elle ne modifie pas au-delà de 10% la durée initiale de l'emploi.

Madame le Maire propose à l'assemblée :

De modifier la durée hebdomadaire de l'emploi en question à compter du 1er octobre 2026 de la façon suivante :

- Ancienne durée hebdomadaire : 20 heures
- Nouvelle durée hebdomadaire : 22 heures

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 12 + 1 pouvoir, Abstention : 1 Anne-Marie LOMBARD)

Vu le Code général de la fonction publique,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,
Vu le tableau des effectifs,

DECIDE :

- D'adopter la proposition du Maire
- De modifier ainsi le tableau des effectifs,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants

OBJET : Délibération 2026/09-16/048 : Admission en non-valeur

Madame le Maire informe, les membres présents, que le comptable public de Montmorillon l'a informée qu'un particulier avait saisi la commission de surendettement pour traiter des difficultés de paiement et que celle-ci avait statué et imposé un effacement de la dette d'un montant de 1 962,66 €

La collectivité peut contester cette décision.

Madame le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 12 + 1 pouvoir, Abstention : 1 Gilles LAVALETTE)

- Accepte l'admission en non-valeur de la créance irrécouvrable pour la somme de 1 962, 66 €uros, tel que présenté sur l'état des présentations et admissions en non-valeur fourni par le Trésor Public ;
- Dit que les crédits nécessaires pour l'admission des créances en non-valeur sont prévus au budget de l'exercice en cours à l'article 6541 ;
- Charge Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et de signer toutes les pièces afférentes à cette affaire y compris l'état des présentations et admissions en non-valeur.
-

OBJET : Délibération 2026/09-16/049 : Demande de subvention de l'association « les amis du collège René Cassin »

L'association « les amis du collège René Cassin » a pour vocation de poursuivre le financement et le développement de ces actions qui participent à la réussite, à l'ouverture culturelle et sportive ainsi qu'au bien-être des élèves du collège.

La participation sollicitée est calculée en fonction du nombre d'élèves domiciliés sur son territoire et scolarisés au collège. Pour 2026 la participation s'élève à 97 € par élève, soit 1 067 € pour le Vigeant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 13 + 1 pouvoir)

- Décide d'accorder une subvention d'un montant de 1 067 € à l'association « les Amis du Collège René Cassin »
- Indique que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget primitif de la commune au compte 65748
- Charge Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire

OBJET : Délibération 2026/09-16/049 : Reprise de concessions

La commune a fait le constat que plusieurs concessions se trouvaient en état d'abandon manifeste.

Pour remédier à cette situation et permettre à la commune de récupérer des emplacements délaissés, une procédure de reprise des concessions est prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales aux articles L. 2223-17 et L. 223-18, et, pour la partie réglementaire, aux articles R. 222312 et R. 2223-23.

La procédure de reprise des concessions abandonnées a été engagée dans notre cimetière **le 15 avril 2025** (date du premier constat d'abandon) et **le 21 mai 2026** (date du deuxième constat d'abandon) et vise **14 concessions** (voir liste ci-dessous). L'ensemble de la procédure ayant été menée à son terme conformément aux dispositions réglementaires, le conseil municipal est appelé à se prononcer sur la reprise des concessions, ce qui permettra ensuite à Madame le Maire de prendre un arrêté de reprise par la commune des terrains affectés à ces concessions.

VU :
Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2223-17, L. 22318, R. 2223-12 et R. 2223-23,
Considérant que les concessions sont bien en état d'abandon, ledit état ayant été dûment constaté à plusieurs reprises

Que cette situation décèle une violation de l'engagement souscrit par les attributaires desdites concessions, en leur nom et au nom de leurs successeurs, de les maintenir en bon état d'entretien, et qu'elle est en outre nuisible au bon ordre et à la décence du cimetière.
Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité:

De dire que les concessions en état d'abandon figurant sur la liste ci-annexée sont reprises par la commune, et que les terrains ainsi libérés seront mis en service pour de nouvelles concessions,

D'autoriser Madame le Maire à prendre un arrêté municipal prononçant leur reprise dont il assurera la publicité conformément à la réglementation en vigueur.

OBJET : Délibération 2026/09-16/050 : Signature de la convention territoriale globale

Dans le cadre d'une démarche mise en place au niveau national, la branche famille organise progressivement ses interventions à l'échelon de territoires plus larges que celui des communes. L'objectif est de développer des actions pertinentes sur l'ensemble d'un bassin de vie. L'ensemble des engagements de la CAF, la MSA et des collectivités partenaires sur ces domaines est regroupé dans un document unique, la « Convention Territoriale Globale » (CTG).

La Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la CTG favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La CTG peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

Cette convention a pour objet :

- d'identifier les besoins prioritaires sur les communes ou communauté de communes,
- de définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin,
- de pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements,
- de développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants.

Pour Vienne et Gartempe, la CTG est mise en place à l'échelle du territoire de la Communauté de Communes pour la période allant du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2030.

Pour cette CTG signée le 29 janvier 2026, il est proposé aux communes qui n'ont pas pu délibérer avant d'intégrer la démarche et de participer aux différentes instances afin de pouvoir partager les diagnostics et définir des actions au plus près de leurs préoccupations.

La CTG 2026/2030 est jointe en annexe, il est proposé au conseil municipal d'en approuver les termes et de signer cette convention.

Vu les articles L 263-1, L223-1, L 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale,
Vu le Code de l'action sociale et des familles,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'Allocations Familiales
Vu la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) arrêtée entre l'Etat et la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) 2023-2027
Considérant que la CAF, la MSA et la Communauté de Communes Vienne et Gartempe ont sollicité les communes pour signer cette convention,
Considérant que des communes peuvent intégrer la convention en cours, et ce par voie d'avenant,
Considérant l'intérêt pour la Commune de signer cette convention et notamment pour partager des diagnostics et mettre en place des actions de proximité,

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 13 + 1 pouvoir)
- approuve les termes de la Convention Territoriale Globale 2026-2030 ci annexée, à conclure avec l'ensemble des partenaires,
- autorise le Maire ou son représentant, à signer la Convention Territoriale Globale 2026-2030 et tout document s'y afférent,

OBJET : Délibération 2026/09-16/051 : Non remplacement d'un adjoint au maire et maintien du nombre d'adjoints- création de fonction de conseillers municipaux délégués

Madame le Maire informe le conseil municipal de la démission de Jean-Michel BONNEAU de ses fonctions d'adjoints au maire.

Cette démission ayant été acceptée par Monsieur le Sous-Préfet de Montmorillon par courrier en date du 4 août 2026, le poste est devenu vacant.

Madame le Maire propose au conseil municipal de ne pas procéder au remplacement de l'adjoint démissionnaire et de maintenir à deux le nombre d'adjoints en fonction.

Afin d'assurer la continuité et le bon fonctionnement des affaires communales, Madame le Maire propose de confier certaines missions à des conseillers municipaux délégués, conformément aux dispositions du Code générale des collectivités territoriales.

Les délégations de fonctions seront attribuées par arrêtés individuels du Maire, qui préciseront les domaines et l'étendue des délégations.

Madame le Maire propose également de fixer une indemnité de fonction aux conseillers municipaux délégués, dans les conditions prévues par le code général des collectivités territoriales et dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale applicable à la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 11 + 1 pouvoir, Abstention : 2 Anne-Marie LOMBARD et Ghislain D'AUSBOURG)

DECIDE
- De ne pas procéder au remplacement de Monsieur Jean-Michel BONNEAU (3ème adjoint), démissionnaire ;
- De maintenir à deux le nombre d'adjoints au maire en fonction ;
- De créer les fonctions de trois conseillers municipaux délégués, auxquels pourront être confiées des missions particulières relevant des compétences du maire.

Sont concernés :

- Monsieur Ghislain D'AUSBOURG, conseiller municipal chargé du personnel technique ;
- Monsieur Jean-Paul VAUTRAIN, conseiller municipal chargé de la sécurité
- Monsieur Gilles LAVALETTE, conseiller municipal chargé des travaux et des bâtiments

Les délégations seront précisées par arrêtés individuels du Maire.

Conformément aux dispositions de l'article L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal décide d'attribuer une indemnité de fonction aux conseillers municipaux auxquels le maire aura délégué une partie de ses fonctions.

Cette indemnité est fixée à 3,92 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit 161,27 € bruts par mois pour chacun des trois conseillers municipaux délégués.

Les indemnités sont attribuées à :

- Monsieur Ghislain D'AUSBOURG, conseiller municipal chargé du personnel technique ;
- Monsieur Jean-Paul VAUTRAIN, conseiller municipal chargé de la sécurité
- Monsieur Gilles LAVALETTE, conseiller municipal chargé des travaux et des bâtiments

Le versement de ces indemnités est subordonné à l'existence d'un arrêté individuel du maire portant délégation de fonctions.

Ces indemnités sont comprises dans l'enveloppe indemnitaire globale prévue par les dispositions du code général des collectivités territoriales.

Elles seront versées mensuellement à compter de la date d'entrée en vigueur des arrêtés de délégation correspondants.

Le montant des indemnités pourra être automatiquement revalorisé en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice de la fonction publique, conformément à la réglementation en vigueur.

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Questions diverses :

Manifestations prévues :

Madame Lombard annonce le concert organisé par l'association « Comité d'Animations vigeantais » à l'église, le 4 octobre 2026.

Madame Plisson annonce une marche pour octobre rose le 14 octobre 2026.

Le Repas des ainés (plus de 70 ans) sera organisé le 13 décembre 2026.

Madame le Maire fait remarquer que les déviations pour les travaux de Bourpeuil sont bien mises en place mais celles-ci ne sont pas respectées, notamment par les poids lourds.

Monsieur Lavalette demande à ce qu'un inventaire d'arbres morts sur la commune soit effectué.

Fin de la séance à 19 h 15

Secrétaire de séance
Pascale BRIAND

Le Maire,
Corinne LAURENDEAU

